

Extrait du conseil d'administration du 26 avril 2017

Présents :

Président : Didier Klodawski
Vice-président : Patrick Georges
Trésorière : Chantal Colardelle
Administratrice : Geneviève Baligout
Administrateur : Michaël Breton
Administrateur : Daniel Baligout

Excusée :

Administratrice : Muriel Morvan

Le conseil d'administration met fin à l'adhésion d'un membre jardinier qui est toujours en période d'essai. Le jardin qui a été attribué le 1^{er} mai 2016 n'a jamais été cultivé.

Le conseil d'administration approuve l'ordre du jour de l'assemblée générale qui aura lieu le 20 mai prochain dans la salle Goulin.

- 1°) Mot du président de séance et approbation du dernier procès-verbal ;*
- 2°) Rapport d'activité et approbation ;*
- 3°) Rapport financier ;*
- 4°) Rapport de la commission de contrôle et approbation du rapport financier ;*
- 5°) Renouvellement des membres de la commission de contrôle et renouvellement par tiers du conseil d'administration ;*
- 6°) Perspectives de l'année 2017 et questions diverses.*

Conformément à l'article 12 du règlement intérieur, les jardiniers du secteur Bons Malades Nord ont demandé l'autorisation de fixer des planches en bois à droite du carport situé dans le secteur Bons Malades Nord.

Le conseil d'administration n'autorise pas cet aménagement. Les planches déjà installées devront être enlevées immédiatement. Ce carport doit être monté et assemblé conformément aux instructions du fournisseur et ne doit pas être transformé, ni modifié. De plus, ces planches n'offrent pas la sécurité nécessaire face à la prise de vent et le poids supplémentaire apporté par les nouvelles planches n'est pas prévu par le fournisseur. Ce poids supplémentaire pourrait déformer la structure d'ensemble de cet abri. De surcroît, cet aménagement devait se faire par les jardiniers eux-mêmes et non par un professionnel, ceci n'offre aucune garantie.

Conformément à l'article 12 du règlement intérieur, règlement intérieur approuvé par une assemblée générale, ce carport, bien immobilier, appartient à l'Association JACA et non aux jardiniers des Bons Malades Nord. Les jardiniers des Bons Malades Nord ne constituent pas une entité juridique propre. De même, un abri bois n'appartient pas au jardinier concerné, mais bien à JACA.

La décision du conseil d'administration clôt définitivement ce dossier, cette décision est donc définitive pour toute autre demande de transformation et de modification du carport.

La séance est levée.